

PRISONNIERS Sans Frontières

13, rue des Amiraux

75018 PARIS

Tél : 33(0)1 40 38 24 30

E-mail : prs@prs.org

Site: www.prsf.org



PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11 JUIN 2022
--

L'an deux mille vingt deux, onze juin à dix heures,

Les sociétaires de l'association PRISONNIERS SANS FRONTIERES se sont réunis au siège de l'association, 13 rue des Amiraux, Paris 18ème, ou ont participé par visio-conférence à l'assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Monsieur Michel Turlotte préside la séance en sa qualité de Président de l'association.

Monsieur Michel Doumenq est désigné comme Secrétaire de séance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque sociétaire à son entrée en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire des sociétaires représentés. Il en ressort que sont présents ou représentés 73 sociétaires.

Le Président rappelle que la présente assemblée extraordinaire a été réunie afin de modifier les dispositions statutaires suivantes :

- Abrogation de l'article 9 alinéa 4 qui prévoyait l'approbation des comptes par une commissaire aux comptes,
- Abrogation de l'article 10, alinéa 3, qui écartait du conseil d'administration et du Bureau les personnes membres de l'association âgées de plus de 75 ans.

Première résolution

Le président expose que notre association ne se trouve pas tenu d'avoir un commissaire aux comptes dès lors que nous ne bénéficions pas de subventions publiques de plus de 153000 €. Par ailleurs il y a lieu de préciser que toutes les garanties comptables seront assurées puisqu'un expert comptable agréé prendra la suite.

Au surplus, Patricia Chatel, actuelle commissaire aux comptes a fait savoir qu'elle demandait, pour des raisons personnelles qu'il soit mis un terme à ses fonctions. À cette occasion elle est remerciée pour tout le travail effectué auprès de notre association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Le président expose que la limite d'âge fixé à 75 ans à l'article 10 al 3 des statuts constitue une privation de compétences pour l'association alors que les effectifs ne cessent de décroître.

Marie Françoise Petit émet des réserves et pense qu'il vaudrait mieux s'employer à trouver de nouveaux membres. Il faut dans tous les cas fixer un âge maximum.

Jacques Hossaert fait apparaître des réserves ainsi que MH Bouvier.

Cette résolution mise aux voix est adoptée sous réserve de ces positions dissidentes.

.

L'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

Le Président

Le Secrétaire de séance